



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention
sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation
de l'impact sur l'environnement dans un contexte
transfrontière agissant comme réunion des Parties
au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement
et de l'évaluation stratégique environnementale**

Neuvième réunion
Genève, 24-26 août 2020

**Rapport du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
sur l'environnement et de l'évaluation stratégique
environnementale sur sa neuvième réunion**

I. Introduction

1. Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a tenu sa neuvième réunion du 24 au 26 août 2020 à Genève. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), cette réunion, initialement prévue du 9 au 11 juin 2020, avait été reportée et s'est déroulée selon des modalités hybrides permettant une participation soit à distance, grâce à une plateforme d'interprétation en ligne, soit en personne.

A. Participation

2. Ont participé à la réunion les délégations des Parties à la Convention et à son Protocole et des autres États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ci-après : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Ukraine. L'Union européenne était représentée par la Commission européenne. Des déclarations au nom de l'Union européenne et de ses États membres ont été faites tant



par la Commission que par l'Allemagne, qui assurait la présidence du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre de 2020.

3. Des représentants de la Banque européenne d'investissement, de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont participé à la réunion. Les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes étaient également représentées : l'organisme de veille environnementale « Greenwomen », le Caucasus Environmental NGO Network (Réseau des ONG de défense de l'environnement dans le Caucase), le Centre for Sustainable Production and Consumption (Kazakhstan), ClientEarth, l'ECO-Forum européen/le Centre pour l'environnement et le développement durable « Eco-Accord » (Fédération de Russie), l'International Association for Impact Assessment, l'Irish Environmental Network, Nuclear Transparency Watch, ÖKOBÜRÖ – Alliance of the Austrian Environmental Movement, PA EcoContact (République de Moldova), Society and Environment (Ukraine) et le Centre d'information Volgograd-Ecopress (Fédération de Russie). En outre, des chercheurs de l'Université nationale de Singapour et de l'Université de Hokkaido (Japon) ont participé à la réunion.

B. Questions d'organisation

4. La Présidente du Groupe de travail, M^{me} Vesna Kolar-Planinšič (Slovénie), a ouvert la réunion. Elle a remercié l'ensemble des délégations d'avoir fait preuve de souplesse et d'avoir accepté, dans les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, de poursuivre les préparatifs des sessions des Réunions des Parties selon des modalités hybrides.

5. La Présidente a rappelé au Groupe de travail qu'il avait fallu raccourcir de six heures l'ordre du jour officiel de la réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/1/Rev.1)¹ afin que celle-ci ne dépasse pas la durée maximale autorisée pour les réunions hybrides ou en ligne avec interprétation organisées depuis le Palais des Nations². Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ainsi réduit (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.1_rev), qui avait été établi par le secrétariat en accord avec le Bureau, de sorte que la réunion porte en priorité sur les projets de documents et les travaux préparatoires en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (Vilnius, du 8 au 11 décembre 2020). La Présidente a souligné que l'objectif de la présente réunion était de convenir des projets de documents à transmettre aux Réunions des Parties, afin que le secrétariat les traite et les fasse traduire peu après la réunion.

6. Avant de passer aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour, la Présidente a rappelé que le Groupe de travail avait demandé, à sa huitième réunion (Genève, du 26 au 28 novembre 2019), que toutes les observations écrites relatives aux documents de séance soient communiquées le plus tôt possible avant les réunions, l'objectif étant d'aider les délégations à formuler et à coordonner leurs points de vue en amont, de préparer efficacement les réunions et de parvenir plus facilement à un consensus sur les points en suspens³. La Présidente a précisé que, pour ce qui était de la présente réunion, le secrétariat avait distribué les documents nécessaires cinq mois auparavant. Elle a donc regretté que les délégations n'aient pas pu faire part, à l'avance, de leurs observations sur ces documents. Il aurait été particulièrement utile de disposer en amont d'informations sur les propositions d'amendements des délégations compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles la réunion se déroulait, notamment au regard de la réduction importante du nombre d'heures de séance, du fait que la plupart des délégations participaient en ligne et du laps de temps très court réservé au traitement des documents, après la réunion, en vue des sessions de la Réunion des Parties. La délégation de l'Union européenne a souligné que, faute d'avoir pu tenir des réunions en présentiel, elle avait eu beaucoup de mal à coordonner et arrêter ses

¹ On trouvera les documents officiels et informels de la réunion, ainsi que les documents de travail et les présentations remises au secrétariat, à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-eia-and-sea-espoo-convention-9th-meeting>.

² Deux séances de deux heures par jour.

³ Voir ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 49.

positions. Elle s'est par ailleurs réservé le droit de réagir ultérieurement à toute nouvelle question qui pourrait être soulevée au cours de la réunion.

II. Dispositions financières

7. Le secrétariat et les délégations ont fait le point sur les contributions versées et les dépenses imputées au fonds d'affectation spéciale de la Convention et du Protocole pendant la période intersessions 2017-2020. Le secrétariat a également indiqué que des contributions supplémentaires avaient été versées ou annoncées par plusieurs Parties, comme suite aux courriers envoyés par la Secrétaire exécutive de la CEE à toutes les Parties en décembre 2019, à la demande du Groupe de travail⁴. Ces fonds supplémentaires devraient suffire à couvrir les dépenses minimales correspondant à un poste d'administrateur au secrétariat pendant la prolongation de six mois, non prévue au budget, de la période intersessions. En conséquence, grâce également aux économies réalisées en ce qui concerne la contribution aux frais de déplacement des participants aux réunions du Groupe de travail, le fonctionnement des instruments et du secrétariat pourrait être assuré jusqu'à la fin de 2020, y compris l'organisation des prochaines sessions des Réunions des Parties. Le Groupe de travail a pris note de ces informations et a exprimé sa reconnaissance pour les contributions supplémentaires que plusieurs Parties avaient versées ou annoncées en vue de combler le déficit budgétaire. Il a demandé au secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, le rapport sur le budget et les dispositions financières concernant la période écoulée depuis la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole (Minsk, du 13 au 16 juin 2017), pour examen par les Réunions des Parties.

8. Le secrétariat a présenté les premières informations que plusieurs Parties avaient communiquées avant la réunion concernant les contributions financières qu'elles comptaient verser au fonds d'affectation spéciale pour la prochaine période intersessions, à savoir 2021-2023. Au cours de la réunion, les représentants de plusieurs autres Parties ont également promis des fonds. Le Groupe de travail s'est félicité des contributions annoncées à ce stade, soulignant toutefois qu'elles ne couvraient qu'environ 50 % des ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail proposé pour la période 2021-2023, qui figurait à l'annexe I du projet de décision VIII/2-IV/2⁵. Il a invité toutes les Parties qui ne l'avaient pas déjà fait à informer le secrétariat, bien avant les prochaines sessions des Réunions des Parties, et au plus tard le 2 novembre 2020, des contributions qu'elles prévoyaient de verser. Il a également observé que, dans ses lettres d'invitation aux prochaines sessions des Réunions des Parties, la Secrétaire exécutive de la CEE engagerait les Parties à participer aux coûts et à annoncer leurs contributions financières pour la période suivante. Le Groupe de travail a souligné qu'il était crucial de disposer en amont d'informations sur le montant total des fonds attendus en vue de permettre aux Réunions des Parties de convenir d'un plan de travail réaliste et applicable pour la période suivante.

9. Le secrétariat a présenté le projet de décision VIII/1-IV/1 sur les dispositions financières pour la période 2021-2023, que le Bureau avait établi en tenant compte des conclusions de la dernière réunion du Groupe de travail⁶. La Présidente a dit que le Bureau avait déploré que les activités menées au titre des deux instruments étaient de longue date affectées par des difficultés financières et que le secrétariat manquait de personnel de façon chronique, ces deux problèmes ayant encore été aggravés par la prolongation, non prévue au budget, de la période intersessions et par l'organisation d'une session intermédiaire des Réunions des Parties (Genève, du 5 au 7 février 2019). De telles contraintes de ressources étaient en parfaite contradiction avec les avantages avérés des instruments et l'augmentation continue du nombre de Parties à ceux-ci ainsi que de la quantité de réunions et d'activités connexes. Le Bureau avait donc appuyé les demandes du Groupe de travail et recommandé que les Réunions des Parties conviennent de mesures correctives décisives, notamment qu'elles demandent à toutes les Parties sans exception de contribuer au fonds d'affectation

⁴ Ibid., par. 9.

⁵ Voir ECE/MP.EIA/WG.2/2020/3.

⁶ Ibid.

spéciale et, dans la mesure du possible, d'augmenter le niveau de leurs contributions. Il avait également souligné que, si des ressources suffisantes ne pouvaient être réunies, les Parties devraient réduire la portée des activités et mettre fin à certains des services et tâches accomplis par le secrétariat au titre des instruments⁷.

10. Le Groupe de travail a ensuite examiné et révisé le texte du projet de décision VIII/1-IV/1 et a décidé de le transmettre aux Réunions des Parties pour qu'elles l'examinent à leur tour à leurs prochaines sessions. Il a relevé que la proposition consistant à ce que les Parties qui le souhaitent s'appuient sur le barème des contributions ajusté de l'ONU pour décider du niveau de leurs contributions minimales au fonds d'affectation spéciale restait sur la table et que les Réunions des Parties devraient se prononcer à ce sujet. Il a convenu que le projet de plan de travail pour la période 2021-2023 devrait être ajusté aux ressources dont on prévoyait de disposer pour son exécution, afin que les activités et services prévus correspondent auxdites ressources. Enfin, le Groupe de travail a de nouveau invité les délégations à envisager de financer un poste d'administrateur auxiliaire pour étoffer le personnel du secrétariat.

III. Préparatifs pour les prochaines sessions des Réunions des Parties

A. Dispositions pratiques

11. La délégation lituanienne et le secrétariat ont fait état de l'avancement des dispositions pratiques prises pour les prochaines sessions des Réunions des Parties, prévues à Vilnius, notamment en ce qui concerne le choix du Radisson Blu Hotel Lietuva comme lieu de réunion et la stricte application des mesures sanitaires et de distanciation physique liées à la COVID-19 sur place. Le Groupe de travail a appris que les renseignements pratiques relatifs à ces sessions pourraient être consultés sur une page Web du pays hôte, laquelle serait créée sous peu, et qu'un accord détaillé entre la Lituanie, en sa qualité de pays hôte, et la CEE devrait être conclu prochainement. Le secrétariat a précisé que, conformément à l'accord, le pays hôte mettrait en place une plateforme d'interprétation en ligne pour permettre la participation à distance des représentants qui ne pourraient pas assister en personne aux sessions.

12. Le Groupe de travail a approuvé le calendrier des travaux préparatoires des prochaines sessions des Réunions des Parties (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.4), qui prévoyait notamment que les Parties soumettent toute proposition de révision ou toute observation sur les documents de séance avant le 16 novembre 2020 pour que le secrétariat les publie sur la page Web consacrée aux sessions. La Présidente a invité les délégations à tirer des enseignements de l'expérience, en particulier des cas où les Parties n'étaient pas parvenues à un consensus, et à formuler leurs observations plus tôt en vue des sessions. Elle a fait remarquer que les délégations ne pouvaient pas se prononcer sur des propositions d'amendements, notamment des propositions étoffées portant sur des questions de fond, si elles n'en avaient pris connaissance que vingt-quatre heures avant le début des séances consacrées à l'examen desdites propositions, bien qu'il s'agisse du délai minimum pour la présentation des propositions tel que prévu à l'alinéa premier de l'article 32 du Règlement intérieur des Réunions des Parties⁸. Le Groupe de travail a également invité toute Partie ou organisation souhaitant arranger la tenue d'une manifestation en marge des prochaines sessions des Réunions des Parties à en informer le secrétariat avant le 7 septembre 2020.

⁷ Voir le rapport de la réunion du Bureau, par. 43 à 47, disponible (en anglais seulement) à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/bureau-espoo-convention-0>.

⁸ Règlement intérieur disponible à l'adresse https://unece.org/DAM/env/eia/Publications/2012/Rules_of_Procedure_to_the_Convention/Rules_of_procedure_for_publication-as_amended_by_V.1_I.1_23.05-esa_ta_em_25.05_GRI_Electronic_publication_pdf.

B. Ordre du jour provisoire

13. Le Groupe de travail a approuvé les projets d'ordres du jour provisoires annotés des deux sessions des Réunions des Parties, établis par le Bureau avec l'appui du secrétariat (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.5). Le secrétariat a été invité à publier ce document informel en tant que document officiel. Suivant la recommandation du Bureau, le Groupe de travail a décidé que les tables rondes organisées à l'occasion du débat général devraient se concentrer sur le rôle particulier de l'évaluation stratégique environnementale dans la planification du développement d'infrastructures durables, compte tenu également des questions liées à la transition énergétique et aux changements climatiques. Il a invité les Parties ou les acteurs concernés à proposer d'organiser les tables rondes, étant entendu que les propositions devraient être communiquées avant le 15 septembre 2020 pour que les tables rondes puissent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

14. Le Groupe de travail a invité les délégations à transmettre au secrétariat, avant le 30 septembre 2020, leurs propositions d'intervenants et d'animateurs pour la manifestation de haut niveau prévue à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention, ainsi que des photos et de brèves citations ou histoires sur les avantages de la Convention, que le secrétariat pourrait utiliser pour établir une publication électronique informelle en vue de cette manifestation.

15. Le Groupe de travail a noté que le Bureau devait se réunir à Vilnius, le lundi 7 décembre 2020, de 10 heures à midi, juste avant les sessions des Réunions des Parties, en vue de traiter toute question de dernière minute en rapport avec les sessions, y compris les observations des délégations sur la documentation.

C. Projet de plan de travail pour la période 2021-2023

16. Le secrétariat a présenté le projet de plan de travail pour la période 2021-2023, qui avait été établi par le Bureau avec l'appui du secrétariat, et tenait compte des observations formulées par le Groupe de travail au sujet d'un précédent document informel sur les idées d'activités à inclure dans le projet de plan de travail (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.11)⁹. Ce projet s'écartait beaucoup des plans de travail précédents. Afin que le plan de travail soit mieux relié au budget, les besoins en ressources financières et humaines figuraient à l'annexe II de la décision VIII/2-IV/2 sur l'adoption du plan de travail (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/3), les activités prévues dans le plan de travail étant répertoriées à l'annexe I, au lieu que les dispositions financières fassent l'objet d'une décision distincte. Dans le document actuel, l'estimation des besoins en ressources indiquait non seulement les montants en dollars mais aussi les ressources humaines minimales qu'exigeait la réalisation des activités. En outre, le nouveau projet de plan de travail comprenait une liste détaillée de toutes les tâches du secrétariat, y compris celles ayant trait à la gestion générale, à la coordination et à la visibilité des travaux menés au titre des instruments. Cette liste visait à donner une idée plus précise de la charge de travail du secrétariat et à aider les Parties à repérer les tâches et les services dont il faudrait se passer si les fonds fournis n'étaient pas suffisants au cours de la prochaine période.

17. Le Groupe de travail a examiné le projet de décision VIII/2-IV/2 sur l'adoption du plan de travail et ses annexes I à III. À partir d'une proposition faite par la délégation biélorussienne, le Groupe de travail a convenu d'un léger réaménagement du plan de travail. De plus, comme le suggérait la délégation de l'Union européenne, le plan de travail devrait indiquer plus clairement les éléments qui étaient requis par les deux instruments ou nécessaires à leur fonctionnement. En règle générale, le plan de travail (annexe I) devrait répertorier uniquement les activités couvertes par le budget ou par des contributions en nature, et devrait donner des informations sur les sources de financement et l'origine des contributions. La délégation de l'Union européenne a également proposé de supprimer l'annexe III, qui énumérait les activités dont la tenue nécessitait des ressources

⁹ Disponible (en anglais) [OK FDPU, ajout] à l'adresse https://unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/WG2.8_Nov2019/Informal_docs/ECE.MP.EIA.WG.2.2019.INF.11_Possible_workplan_activities_2021-2023_FINAL.pdf.

supplémentaires, notamment du personnel du secrétariat, car elle estimait qu'une telle « liste de souhaits » entraînerait une incertitude quant aux activités que les Parties s'engageraient à mener pour la période intersessions. Toutefois, étant donné que d'autres délégations, dont la Suisse, jugeaient que l'annexe III constituait une référence utile à la collecte de fonds destinés aux activités correspondant aux besoins exprimés par les Parties et les futures Parties, le Groupe de travail a décidé de placer cette annexe entre crochets au lieu de la supprimer. Il a invité le secrétariat à intégrer les modifications proposées au cours de la réunion puis à transmettre le projet de décision VIII/2-IV/2 et ses annexes aux Réunions des Parties.

18. Le Groupe de travail a reconnu qu'il n'était possible de faire en sorte que le projet de plan de travail soit réaliste et applicable qu'à condition de disposer au préalable d'informations complètes sur les contributions que les Parties prévoient de verser pour la période intersessions 2021-2023. Il a de nouveau exhorté toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer au secrétariat des informations sur leurs contributions avant le 2 novembre 2020.

D. Projet de déclaration

19. Le secrétariat a présenté les mises à jour et modifications de forme mineures que le Bureau proposait d'apporter à la précédente version informelle du projet de déclaration de Vilnius (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.10)¹⁰, qui avait été soumise à la huitième réunion du Groupe de travail, mais à propos de laquelle aucune délégation n'avait formulé d'observations à ce moment-là (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 55). Après avoir longuement délibéré, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur une version modifiée du projet de déclaration de Vilnius à transmettre aux Réunions des Parties pour qu'elles l'examinent à leur tour. Il a fait observer que le libellé définitif de certains éléments du projet dépendait des résultats des sessions des Réunions des Parties et devait donc être laissé en suspens (placé entre crochets) jusqu'à l'issue de celles-ci.

E. Président(e)s des sessions

20. Le Groupe de travail s'est félicité des propositions de candidature de la Ministre finlandaise de l'environnement et des changements climatiques, S. E. M^{me} Krista Mikkonen, à la présidence du débat de haut niveau des sessions des Réunions des Parties, et du Président du Bureau, M. George Kremlis, à la présidence du débat général de ces sessions.

F. Calendrier provisoire des réunions pour la période 2021-2023

21. Le Groupe de travail a pris note du calendrier provisoire actualisé des réunions pour la période 2021-2023 (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.7) et a demandé au secrétariat de le transmettre aux Réunions des Parties.

G. Élection du Bureau de la prochaine période intersessions

22. Le Groupe de travail s'est dit satisfait d'avoir déjà reçu les candidatures suivantes, présentées par des Parties, à l'élection du Bureau par les Réunions des Parties pour la prochaine période intersessions :

- a) Candidature de la Suisse au Bureau ;
- b) Candidatures du Bélarus et de l'Italie à la vice-présidence du Groupe de travail.

¹⁰ Disponible (en anglais) à l'adresse https://unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/WG2.8_Nov2019/Informal_docs/ECE.MP.EIA.WG.2.2019.INF.10_Draft_declaration_2020_FINAL.pdf.

23. Le Groupe de travail a invité les autres Parties à transmettre leurs candidatures au secrétariat avant le 2 novembre 2020 concernant les vacances suivantes :

- a) Présidence du Groupe de travail ;
- b) Présidence du Bureau ;
- c) Cinq membres permanents et cinq membres suppléants au sein du Comité d'application, et, le cas échéant, leurs suppléants pour les questions relatives au Protocole.

24. Le Groupe de travail s'est félicité que le Président du Bureau, M. Kremlis, soit disposé à continuer de présider le Bureau pour une nouvelle période intersessions.

25. Le Groupe de travail a ensuite examiné les critères à remplir pour l'élection des membres du Bureau et d'autres lignes directrices concernant les procédures applicables au Bureau (annexe du document ECE/MP.EIA/2020/INF.6), établis par le Bureau avec l'appui du secrétariat, et a décidé de les transmettre aux Réunions des Parties. Il a pris note des préoccupations exprimées par les délégations arménienne et biélorussienne, qui craignaient que l'obligation de parler couramment l'anglais faite aux membres du Bureau compromette les chances des Parties russophones d'y être représentées à l'avenir, et trouvaient également problématique que l'interprétation en russe ne soit plus assurée aux réunions du Bureau depuis le début de l'année 2020. Le secrétariat a expliqué que la décision à l'origine de cette situation, prise pour des raisons budgétaires, était indépendante de sa volonté. L'anglais étant l'unique langue de travail de tous les autres Bureaux dont s'occupe la Division de l'environnement de la CEE, il n'était pas envisageable que le Bureau de la Convention d'Espoo et de son Protocole continue de faire exception et de bénéficier de services d'interprétation. Enfin, le Groupe de travail a pris note des préoccupations et des questions de la délégation biélorussienne concernant le mandat de la Commission européenne au sein du Bureau, ainsi que des explications fournies par le Président du Bureau.

IV. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole

A. Examen du respect des dispositions et des projets de décision s'y rapportant

26. Le Président et le Premier Vice-Président du Comité d'application ont informé le Groupe de travail des principaux résultats des quarante-sixième et quarante-septième sessions du Comité (tenues à Genève, respectivement du 10 au 13 décembre 2019 et du 16 au 19 mars 2020)¹¹ ainsi que des objectifs premiers de la quarante-huitième session (Genève, 1^{er} au 4 septembre 2020). Ils se sont attachés à présenter les projets de décision sur le respect de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.11), laissant aux délégations la possibilité de formuler des observations.

27. Le Groupe de travail a pris note des informations présentées par le Président et le Premier Vice-Président du Comité d'application et a salué les efforts que le Comité avait déployés pour traiter de nombreuses questions complexes relatives au respect des dispositions. Il a également pris acte de plusieurs observations formulées par les délégations de l'Arménie, du Bélarus, de l'Ukraine et de l'Union européenne et a invité le Comité à en tenir compte selon qu'il conviendrait, à sa session de septembre, au moment de mettre la dernière main aux projets de décision sur l'examen du respect de la Convention et du Protocole, en vue de leur examen ultérieur par les Réunions des Parties.

¹¹ Les rapports des sessions correspondantes du Comité d'application portent les cotes ECE/MP.EIA/IC/2019/6 (quarante-sixième session) et ECE/MP.EIA/IC/2020/2 (quarante-septième session).

B. Projet de lignes directrices relatives à l'applicabilité de la Convention s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires

28. Les délégations de l'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté le projet de lignes directrices sur l'applicabilité de la Convention s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.12), élaboré par un groupe de travail spécial qu'elles présidaient conjointement et traduit en russe par l'Allemagne. Les Coprésidents ont souligné qu'en dépit de leurs efforts et de ceux du groupe spécial au cours des mois précédents, le projet de lignes directrices n'était pas encore prêt à être présenté aux Réunions des Parties, car il n'avait pas recueilli l'aval de tous les membres du groupe. Vu la diversité des points de vue représentés dans le groupe et la façon dont la pandémie avait perturbé les travaux préparatoires, le projet constituait néanmoins une avancée importante. Le groupe spécial avait été contraint d'annuler trois de ses réunions au premier semestre de 2020 et de mener ses travaux au moyen d'observations écrites, de consultations bilatérales et de réunions en ligne (le secrétariat avait organisé sept réunions en ligne en mai et juin). Les Coprésidents ont résumé les principaux points de désaccord qui subsistaient entre les membres du groupe, en soulignant qu'il restait encore beaucoup à faire.

29. Le Groupe de travail a remercié le groupe spécial et ses Coprésidents pour le travail acharné qu'il ont mené ces trois dernières années aux fins de l'élaboration du projet de lignes directrices, en consultation avec les parties prenantes et avec l'appui du secrétariat. Il a également remercié les membres du groupe spécial qui avaient accueilli les réunions du groupe en dehors de Genève : l'Allemagne, l'Autriche, la Commission européenne (deux réunions), les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a regretté que les réunions que la Bulgarie, la Finlande et l'Italie avaient proposé d'accueillir n'aient pu avoir lieu en raison de la pandémie.

30. Le Groupe de travail a accueilli favorablement le projet de document et a remercié l'Allemagne pour sa contribution en nature, à savoir la traduction du texte en russe. Le Président du Comité d'application a une nouvelle fois rappelé que celui-ci avait besoin d'urgence d'indications pour achever ses délibérations sur un grand nombre de cas liés au respect des dispositions de la Convention en ce qui concerne la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, l'objectif étant d'aider les Parties à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Le Groupe de travail a remercié le Comité de ses contributions aux travaux du groupe spécial et a convenu qu'il fallait d'urgence fournir des indications aux Parties et au Comité d'application. En outre, il s'est dit pleinement conscient de la difficulté de parvenir à un consensus sur le sujet en question en raison des positions, préoccupations et intérêts divergents, voire opposés, des Parties et des acteurs concernés. Il a appelé les Parties à se montrer ouvertes au compromis et à tout mettre en œuvre pour fournir des indications qui soient aussi utiles que possible et répondent à leurs préoccupations et à celles du public.

31. Le Groupe de travail a pris note des observations relatives au projet de lignes directrices communiquées par les délégations du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de l'Ukraine et ainsi que par les organisations observatrices avant et pendant la réunion. La délégation ukrainienne a prié le secrétariat d'indiquer dans le rapport de la réunion que l'Ukraine appliquait les dispositions de la Convention aux prolongations de la durée de vie de toutes ses centrales nucléaires, comme l'avait demandé la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session (Genève, du 2 au 5 juin 2014)¹². Par conséquent, si le texte définitif du projet de lignes directrices n'était pas arrêté et adopté par les Réunions des Parties en décembre 2020, l'Ukraine demanderait aux Réunions des Parties de décider qu'à titre temporaire, jusqu'en 2023, la Convention s'appliquerait à toutes les prolongations de la durée de vie des centrales nucléaires, ce qui permettrait d'en garantir l'application égale par toutes les Parties.

¹² Voir ECE/MP.EIA/20/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.1, décision VI/2, par. 68 à 71 concernant la centrale nucléaire de Rivne.

32. Le secrétariat a annoncé que la Section de la gestion des documents de l'ONU avait exceptionnellement accordé un délai supplémentaire pour la traduction du projet de lignes directrices en français et en russe avant les sessions des Réunions des Parties. De ce fait, et comme l'avaient suggéré les Coprésidents du groupe spécial, le Groupe de travail a invité les délégations à communiquer, au plus tard le 31 août 2020, toute proposition supplémentaire portant sur le fond (et non sur la forme) et visant à modifier et à raccourcir davantage le projet de lignes directrices, présentée en suivi des modifications et de préférence établie conjointement avec d'autres délégations. Le groupe spécial a été invité à tenir compte des observations formulées et du nombre de mots maximum autorisé pour les documents officiels, et à boucler le projet pour le 19 octobre, afin que le secrétariat le traite et le transmette à la Réunion des Parties à la Convention.

33. Le secrétariat a présenté le projet de décision VIII/6 concernant l'applicabilité de la Convention s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/4). Le Groupe de travail a toutefois estimé que le projet de décision devrait être examiné par la Réunion des Parties, qui devrait en arrêter le texte définitif à partir de celui du projet de lignes directrices, lequel devait encore être parachevé.

C. Établissement de rapports et examen de l'application

34. Le Groupe de travail a examiné et révisé les projets de décision VIII/5 (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/4) et IV/5 (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/5) concernant l'établissement de rapports et l'examen de l'application de la Convention et du Protocole, respectivement. Il a fait observer que le texte des décisions reprenait les conclusions générales du projet de rapport sur le sixième examen de l'application de la Convention et du projet de rapport sur le troisième examen de l'application du Protocole pour la période 2016-2018¹³, qui résumaient les réponses concrètes des Parties aux questionnaires. Le Groupe de travail avait approuvé les projets de rapports sur l'examen de l'application à sa précédente réunion, en novembre 2019, et les avait transmis aux Réunions des Parties pour examen et adoption. Il a relevé qu'après avoir été révisés, les projets de décision s'écartaient désormais quelque peu des conclusions générales.

D. Projet de stratégie à long terme et de plan d'action pour l'application future de la Convention et du Protocole

35. Le Groupe de travail a examiné le projet de stratégie à long terme et de plan d'action pour la Convention et le Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/8), qui avait été révisé de façon à tenir compte des observations formulées à la précédente réunion. Il a remercié l'Autriche, les Pays-Bas et la Pologne d'avoir dirigé l'élaboration des différents projets, avec l'appui du secrétariat, pendant la période intersessions, ainsi que les autres délégations qui avaient contribué à ces travaux. La dernière des trois réunions préparatoires informelles avait eu lieu à Varsovie, les 23 et 24 janvier 2020, sous la présidence conjointe des Pays-Bas et de la Pologne.

36. La délégation de l'Union européenne a présenté plusieurs autres propositions de modifications du projet de document visant à le rendre plus court et à le centrer sur les buts et objectifs prioritaires à un niveau plus général, lesquelles consistaient notamment à supprimer les actions connexes et les exemples illustratifs. Elle a également suggéré qu'un groupe de rédaction approfondisse le projet de stratégie en tenant compte de ses observations. La Présidente et le secrétariat ont rappelé au Groupe de travail que, conformément au calendrier préparatoire convenu pour les documents officiels des Réunions des Parties, le secrétariat devait traiter ces documents et les faire traduire sans délai après la réunion du Groupe de travail. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de document aux Réunions des Parties pour examen en y faisant figurer les modifications proposées entre crochets.

¹³ ECE/MP.EIA/2020/8 et ECE/MP.EIA/SEA/2020/8.

37. Le Groupe de travail a également examiné et approuvé le texte du projet de décision VIII/3-IV/3 sur l'adoption de la stratégie à long terme et du plan d'action pour la Convention et le Protocole, en vue de sa soumission aux Réunions des parties.

V. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole et de la Convention

A. Projet de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale

38. La Présidente a présenté le projet de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/7), qui avait été sensiblement remanié par deux consultants de la Banque européenne d'investissement et une équipe spéciale composée de représentants de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlande et de la Slovaquie, en tenant compte des observations sur un avant-projet (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/5) formulées pendant et après la précédente réunion du Groupe de travail. Le projet avait également été complété par des études de cas de l'Estonie, des Pays-Bas et de la République tchèque, qui avaient été présentées pendant l'atelier tenu le 27 novembre, à la précédente réunion du Groupe de travail. Le Bureau avait approuvé le projet de document à sa précédente réunion (Genève, 25 et 26 février 2020) moyennant quelques modifications¹⁴. Au printemps 2020, après le début de la pandémie, les consultants avaient proposé de compléter le projet de lignes directrices par l'ajout de quelques phrases sur la manière dont l'évaluation stratégique environnementale pouvait servir à la consultation et à la coordination des acteurs concernés à différents niveaux s'agissant de se préparer aux épidémies et d'y faire face. Le secrétariat avait publié le libellé proposé sur la page Web de la réunion.

39. Le Bureau avait constaté que les consultants n'avaient pas pu faire reposer davantage les lignes directrices sur l'expérience pratique des Parties en matière d'évaluation des impacts sur la santé et de participation du secteur de la santé à l'évaluation stratégique environnementale, comme l'avait demandé la délégation de l'Union européenne, car les Parties au Protocole n'avaient pas communiqué d'informations concernant leur expérience. En outre, le document de réflexion relatif aux lignes directrices, auquel le Groupe de travail avait réservé un accueil favorable en mai 2018, ne prévoyait pas la collecte d'informations sur l'expérience pratique des Parties ni l'inclusion de telles informations dans les lignes directrices¹⁵.

40. Le Groupe de travail a remercié les consultants, la Banque européenne d'investissement, l'OMS, l'équipe spéciale composée de représentants de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlande et de la Slovaquie et le secrétariat pour leurs contributions à l'élaboration du projet de lignes directrices. Il a constaté qu'il importait d'évaluer les impacts sur la santé et de faire participer les autorités sanitaires à l'évaluation stratégique environnementale, comme l'exige le Protocole, notamment du fait que les pays devaient opérer une relance forte et verte après la pandémie.

41. La délégation de l'Union européenne a estimé que le document s'était nettement amélioré mais que ses observations antérieures n'étaient pas entièrement prises en compte et que, par conséquent, il fallait malgré tout procéder à une nouvelle révision complète du document. Elle a annoncé ne pas être en mesure d'approuver le projet de document sous sa forme actuelle et a suggéré de reporter la décision sur les lignes directrices à la session de 2023 de la Réunion des Parties. La délégation a, en particulier, estimé que le projet de document était trop abstrait et théorique pour aider efficacement les pays à traiter les questions de santé pertinentes dans les procédures d'évaluation environnementale stratégique. Elle était également d'avis que la définition du terme « santé » donnée par l'OMS et généralement acceptée au sein

¹⁴ Voir le rapport de la réunion du Bureau, par. 65, disponible (en anglais) à l'adresse www.unece.org/net4all.ch/index.php?id=53201.

¹⁵ ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.9, disponible (en anglais) à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-eia-and-sea-espoo-convention-7th-meeting>.

du système des Nations Unies était trop large dans le cadre du Protocole, qui, selon elle, portait uniquement sur les aspects sanitaires liés à l'environnement et propres à un plan et à un programme. D'après elle, il était important d'éviter d'alourdir excessivement les procédures d'évaluation et d'y introduire de l'incertitude.

42. La représentante de l'OMS a, pour sa part, souligné qu'il était urgent de fournir des orientations aux pays pour que le redressement après la pandémie aille dans le sens d'une meilleure santé publique, et elle a exprimé le souhait de voir le document adopté en décembre 2020. L'OMS souhaitait également que les Parties communiquent d'autres études de cas et pratiques exemplaires et a proposé de les aider dans cette entreprise. La représentante de l'OMS a insisté sur le fait que les secteurs de l'environnement et de la santé étaient « du même côté » et devaient unir leurs forces pour faire face aux pressions croissantes exercées sur l'environnement et la santé en prenant des décisions plus éclairées. Elle a indiqué que l'OMS se tenait prête à aider ces deux secteurs à apprendre à parler le même langage et à utiliser leurs compétences respectives de manière coordonnée de façon à éviter des chevauchements qui leur feraient perdre du temps et des ressources.

43. Les représentants de l'International Association for Impact Assessment et de Nuclear Transparency Watch ont également fait des déclarations. Le Groupe de travail a pris note de toutes les observations formulées et a invité le secrétariat à publier sur le site Web celles qui lui avaient été communiquées par écrit.

44. À défaut de consensus concernant la transmission du projet de lignes directrices aux Réunions des Parties pour examen en décembre 2020, le Groupe de travail a décidé qu'un projet révisé devrait être établi en vue de sa prochaine réunion, dont la tenue était provisoirement prévue en décembre 2021. La Présidente a relevé que, pour rendre fidèlement compte des observations de l'Union européenne, il serait nécessaire de disposer de propositions précises d'amendements au texte. Rappelant que les consultants n'étaient plus disponibles car leur contrat avec la Banque européenne d'investissement avait expiré, le Groupe de travail a invité les membres de l'équipe spéciale qui le souhaitaient à poursuivre le travail sur le projet par voie électronique et au moyen de réunions en ligne. Seule la représentante de la Slovénie s'est toutefois proposée. À défaut d'autres membres intéressés au sein de l'équipe spéciale, le Groupe de travail a invité les Parties et les autres acteurs concernés désireux de rejoindre l'équipe spéciale à se manifester avant le 15 octobre 2020¹⁶. La représentante de l'OMS a proposé de soutenir ces travaux.

45. Le secrétariat a présenté le projet de décision IV/6 sur l'adoption des lignes directrices (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/5). Au vu de la situation actuelle, le Groupe de travail a décidé de ne pas examiner cette décision.

46. Le Groupe de travail a invité les Parties à transmettre au secrétariat leurs bonnes pratiques en matière d'évaluation des impacts sur la santé et de participation du secteur de la santé à l'évaluation stratégique environnementale, qui seraient mises en ligne.

VI. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

47. Le Groupe de travail a approuvé les principales décisions adoptées à la réunion, telles que présentées par le secrétariat, et a prié celui-ci de les publier sur la page Web de la réunion. Il a également fait remarquer que toutes les observations et déclarations écrites soumises au secrétariat par les délégations avaient été placées sur cette page. Le secrétariat a été invité à établir le rapport de la réunion, sous la supervision de la Présidente.

48. La Présidente a prononcé officiellement la clôture de la réunion le mercredi 26 août 2020.

¹⁶ Note du secrétariat : Aucune autre délégation ne s'est portée volontaire pour cette tâche après la réunion.